



**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR
L'ADOPTION D'UNE CONVENTION SUR LES
REGLES DE DROIT MATERIEL APPLICABLES AUX
TITRES INTERMEDIÉS**
Session finale
Genève, 5 au 7/9 octobre 2009

UNIDROIT 2009
CONF. 11/2 – Doc. 27
Original: anglais
5 octobre 2009

SOMMAIRE DES DECISIONS PRISES LE 5 OCTOBRE 2009

1. La Conférence a nommé S.E. M. Dáithí Ó Ceallaigh (Irlande) Président de la Conférence.
2. L'ordre du jour provisoire annoté (CONF. 11/2 – Doc. 1) a été adopté par la Conférence sur proposition du Président.
3. Le règlement intérieur provisoire (CONF. 11/2 – Doc. 2) a été adopté par la Conférence sur proposition du Président.
4. La Conférence a nommé Vice-Présidents de la Conférence, sur proposition du Président: M. Alexandre Pinheiro Dos Santos (Brésil); Mme Maria Vermaas (Afrique du sud); M. Narinder Singh (Inde); M. Robert Patch (Australie) et M. Harold Burman (Etats-Unis d'Amérique).
5. La Conférence a nommé Président de la Commission plénière M. Hans Kuhn (Suisse) et Vice-Président de la Commission plénière M. Ulrik Rammeskow Bang-Pedersen (Danemark), sur proposition du Président.
6. La Conférence a nommé, sur proposition du Président, les comités suivants: un Comité de vérification des pouvoirs, un Comité de rédaction, un Comité des dispositions finales et un Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre, chaque comité ayant le même Président et la même composition que les comités correspondants lors de la première session de la Conférence diplomatique, à l'exception du Comité sur les marchés émergents et les questions de suivi et de mise en œuvre qui inclurait le Cameroun. Par ailleurs, l'Ukraine étant absente, elle ne serait membre d'aucun comité.
7. Le Président de la Commission plénière a présenté les travaux menés depuis la conclusion de la première session pour la mise en œuvre de la Résolution N. 1 et de la Résolution N. 2 de la première session, notamment les travaux du Comité de filtrage tels que présentés dans le Rapport de la réunion du Comité de filtrage (CONF. 11/2 – Doc. 22), ainsi que la préparation du projet de Commentaire officiel sur le projet de Convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiaires (CONF. 11/2 – Doc. 5). La Conférence a décidé, en particulier, que les questions visées dans le document CONF. 11/2 – Doc. 22 devraient être traitées comme suit:
 - a) les questions décrites dans la section B du Doc. 22 seraient renvoyées à la Commission plénière;

b) les questions décrites dans la section C du Doc. 22 ne feraient pas l'objet de discussion;

c) les questions décrites dans la section D du Doc. 22 seraient renvoyées au Comité de rédaction; et

d) les questions décrites dans la section E du Doc. 22 seraient renvoyées au Comité des dispositions finales.

8. Concernant les questions décrites dans la section F du Doc. 22, la Conférence a décidé qu'elles devraient être traitées conformément à la procédure que la Conférence diplomatique souhaitera établir pour la finalisation du Commentaire officiel après la conclusion des travaux de la Conférence.

- FIN -